

REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE – à compter du 01/09/2017

Les enfants à partir de 3 ans révolus, peuvent fréquenter le périscolaire et les temps activités périscolaires de façon régulière ou occasionnelle.

MODALITES D'INSCRIPTION ET DE DESINSCRIPTION POUR TOUT TYPE D'ACCUEIL

QUOI ?	COMMENT ?	DERNIER DELAI avant surfacturation
TEMPS MERIDIEN 11h30-13h30	https://eticket.qiis.fr/	LE JOUR MEME AVANT 8H30
PERISCOLAIRE Soir 16h30-18h25	https://eticket.qiis.fr/	LE JOUR MEME AVANT 13h30 pour le soir
PERISCOLAIRE MERCREDI 11h30-12h55	https://eticket.qiis.fr/	LE JOUR MEME AVANT 8H30
TAP	https://eticket.qiis.fr/	Plages d'inscriptions mentionnées page 6 du règlement intérieur ou ci- dessous



TOUTE ANNULATION HORS DELAI :
Laisser message et coordonnées sur le téléphone d'urgence
Prestation facturée malgré l'annulation ou surfacturée en cas d'inscription
hors délais

TELEPHONE URGENCE : 06 40 82 49 98
mail à peri.sigs@gmail.com

**Toute absence ou annulation doit être signalée pour des raisons évidentes
de civisme et de responsabilité.**

Mes identifiants e-ticket sont :

Identifiant : _____ Mot de passe : _____

TAP 2017 2018 INSCRIPTIONS

Période 1 : de la rentrée de septembre aux vacances de Toussaint (**Inscriptions du 21 au 27/08**)

Période 2 : de la rentrée de Toussaints aux vacances de Noël (**Inscriptions du 9 au 15/10**)

Période 3 : de la rentrée en janvier au 11 mars 2018 (**Inscriptions du 11 au 17/12**)

Période 4 : du 12 mars 2018 au 20 mai 2018 (**Inscriptions du 26/02/18 au 4/03/18**)

Période 5 : du 21 mai 2018 à la fin de l'année scolaire (**Inscriptions du 30/04/18 au 6/05/18**)

Fiche Mémo à conserver

TARIFICATION APPLICABLE AU 1^{er} Septembre 2017

Les parents doivent fournir par mail au sigs leur notification de quotient familial la plus récente (fournie par la CAF ou la MSA en général en juillet-août et réactualisée au 1^{er} janvier), ou à défaut leur dernier avis d'imposition. **Les réductions liées au QF ne seront réalisées qu'après réception de ce document et sans rétroactivité.**

Le SIGS se réserve le droit de refuser une inscription si la capacité maximale d'accueil au restaurant scolaire ou en périscolaire est atteinte.

En cas d'absence d'un enfant inscrit sur e-ticket, la séance reste facturée pour les taps, la pause méridienne et la garderie.

Réductions liées au quotient familial appliquées sur tous les tarifs :

Quotient familial	Réduction sur le tarif de base
QF de 1 à 600	60%
QF de 601 à 900	40%
QF de 901 à 1200	20%
QF de 1201 à 1500	10%
QF 1501 et +	0%

L'accueil périscolaire

NOUS VOUS RAPPELONS LES HORAIRES D'ACCUEIL :

Lundi/mardi/jeudi/vendredi : **16 h 30 à 18 h 25**

Mercredi : **11h30 à 12h55**

Le goûter est fourni par le SIGS, en revanche aucun goûter ne sera servi après 17h.

Pour chaque enfant récupéré au-delà des heures d'ouverture, une pénalité de 12€ par demi-heure sera facturée

Le SIGS se réserve le droit d'exclure tout enfant des services périscolaires si les dépassements d'horaires de fermeture se répètent.

***ACCUEIL 6ème et 5ème : possible, nous contacter par mail**

Les temps d'activités périscolaires : - du mardi et du jeudi 15h-16h30 (TAP élémentaire)

- Tous les jours de 13h30 à 14h15 (TAP maternelles)

Facturation au QF par mois à la séance. Lorsqu'un enfant est inscrit aux TAP, il est inscrit pour la période entière. **Les inscriptions se font par e-ticket pendant la semaine qui précède l'avant dernière semaine de chaque période.** Passé ce délai toute désinscription devra se faire par mail au Sigs mais elle n'entraînera pas de dé-facturation, sauf maladie excédant 2 séances sur présentation d'un certificat médical.

Toute inscription hors délai sera facturée comme participation exceptionnelle à la séance.

Les parents ou enfants ne choisissent pas les activités ni les groupes dans lesquels le SIGS les place.

L'annulation d'une période est possible, elle doit être faite au plus tard 8 jours avant la fin de la période en cours pour la période suivante. Le planning de répartition des groupes par activité est affiché la semaine précédant les vacances pour la période suivante pendant une durée d'un mois.

Il est demandé aux parents de prévoir pour son enfant une tenue adaptée à la nature de l'activité.

Pour toute inaptitude à une activité sportive, l'enfant pourra être changé de groupe sur présentation d'un certificat médical, seulement si l'organisation le permet.

TARIFS AU 1/09/2017

CANTINE					
QF 1 à 600 -60%	601 à 900 -40%	901 à 1200 -20%	1201 à 1500 -10%	1501 et +	
2,86 €	4,29 €	5,72 €	6,44 €	7,15 €	tranche 11h30-13h30 avec repas
12,00 €					non inscription sur e-ticket
PERISCOLAIRE					
QF 1 à 600 -60%	601 à 900 -40%	901 à 1200 -20%	1201 à 1500 -10%	1501 et +	
1,80 €	3,00 €	4,20 €	4,80 €	6,00 €	De 16h30 à 17h45 avec goûter
2,40 €	4,00 €	5,60 €	6,40 €	8,00 €	De 16h30 à 18h25 avec goûter
1,80 €	3,00 €	4,20 €	4,80 €	6,00 €	Mercredi 11h 30 à 12h55
12€/demie heure/enfant					Dépassement heure fermeture
12€ la séance quelle que soit la durée					Non inscription e-ticket
1,80 €	3,00 €	4,20 €	4,80 €	6,00 €	Accueil 6ème et 5ème
TAP					
QF 1 à 600 -60%	601 à 900 -40%	901 à 1200 -20%	1201 à 1500 -10%	1501 et +	
0,43 €	0,64 €	0,77 €	0,96 €	1,07 €	Séance petite et moyenne section
1,04 €	1,57 €	1,88 €	2,35 €	2,61 €	Séance élémentaire et grande section
2,40 €	3,60 €	4,32 €	5,40 €	6,00 €	Non inscription sur e-ticket ou inscription hors délai (à la séance)

FACTURATION

Les factures de l'accueil périscolaire sont établies chaque début de mois **pour le mois précédent.** Elles intègrent les frais du temps méridien, de la garderie périscolaire et des temps activités périscolaires. Le mois de juillet sera intégré dans la facture de juin émise au début des vacances d'été.

Les factures sont consultables sur e-ticket par les familles suffisamment tôt pour leur permettre de les vérifier. En cas d'erreur avérée, selon le délai de réponse, la modification sera appliquée immédiatement ou reportée sur la facture du mois suivant.

Le paiement des factures peut être effectué par prélèvement automatique gratuit : **Joindre au SIGS un RIB iban afin qu'un mandat de prélèvement vous soit adressé par le SIGS en retour. Ce moyen de paiement peut être choisi à tout moment de l'année,**

Le règlement par chèque est possible mais **une majoration de 3€** par facture sera appliquée en raison des frais d'affranchissement et du surcroît de travail lié à cette opération. Il doit être effectué à échéance de la date figurant sur la facture. Le SIGS se réserve le droit de majorer de 5% un non-paiement à la date indiquée.

TOUTEFOIS, TOUTE SITUATION FINANCIERE DIFFICILE OU IMPREVUE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN TRAITEMENT PARTICULIER PAR LE SIGS A CONDITION QUE LES PERSONNES CONCERNEES EN FASSENT LA DEMANDE PAR ECRIT.

Tout impayé de l'année scolaire précédente est dû et empêche toute nouvelle réinscription.

IMPORTANT

Les familles doivent régulièrement mettre à jour leurs coordonnées personnelles sur leur espace e-ticket.

Pour tout dysfonctionnement de la plateforme e-ticket ou toute demande particulière, merci de nous adresser un mail : peri.sigs@gmail.com

La vie pendant le temps méridien - Le fonctionnement

A 11h30, les enfants de maternelle (+CP) sont pris en charge par les ATSEM pour un temps récréatif. Ils mangent à partir de 12h20 et rejoignent leur école à la fin du repas vers 13h15. Les Atsem sont chargés de l'encadrement des maternelles avant, pendant et après le repas jusqu'à 13h25, heure à laquelle les élèves sont reconduits dans leur classe pour les Taps.

Les élèves de l'élémentaire (sauf CP) sont pris en charge à 11h30 par le personnel Sigs dans le hall et sont conduits en salle de restauration pour le repas. Dès la fin du repas, vers 12h20, ils sont conduits pour jouer dans la cour ou le préau sous l'encadrement des animateurs, jusqu'à 13h20 moment de la prise en charge par les enseignants.

La vie au service d'Accueil Garderie - Le fonctionnement

Le soir après les cours, tous les enfants sont accompagnés à la salle du périscolaire afin qu'ils prennent leur goûter entre 16h30 et 17h.

Les enfants de l'école maternelle non récupérés par les parents sont automatiquement dirigés vers l'accueil périscolaire. La surfacturation de 12€ par séance sera donc appliquée

Puis jusqu'à l'arrivée des parents, il est proposé des occupations diverses : activités d'arts plastiques, dessins, jeux de société, puzzles, lecture à l'intérieur ou bien, les jours de beau temps, jeux à l'extérieur dans la cour. Les élèves pourront faire leurs devoirs à partir de 17h45, si l'effectif le permet.

Les parents récupéreront leurs enfants en passant par la cour et non le Hall, l'accès aux bâtiments scolaires étant interdit aux parents au-delà de 16h40.

Le mercredi midi : le fonctionnement est le même que le soir. Il n'est pas possible de prendre un repas (chaud ou froid) seul un goûter fourni par les parents est accepté.

Les enfants inscrits au Service Périscolaire doivent respecter les consignes données par les encadrants. En particulier, ils doivent respecter les lieux qu'ils fréquentent, les équipements mais également leurs camarades et les personnels encadrants. Tout comportement déviant pourra faire l'objet d'une punition, d'un signalement aux parents voire même d'une exclusion temporaire ou définitive selon la gravité de l'incident.

Les Temps d'Activités Périscolaires

Ils ont lieu tous les jours de 13h30 à 14h15 pour les maternelles.

Une sieste sera proposée aux enfants de Petites et Moyennes sections. Les grandes sections seront confiées à des animateurs sur cette plage horaire.

Ils ont lieu les mardis et jeudis de 15h à 16h30 pour les élémentaires

Les enfants de l'école élémentaire sont attendus par les animateurs dans la cour de l'école à 15h. Les enfants de l'élémentaire ne fréquentant pas la garderie périscolaire quittent seuls les activités. Les enfants restant à la garderie sont regroupés par les animateurs qui les conduisent jusqu'à la salle du périscolaire pour le goûter.

Les enfants ont la possibilité et non l'obligation de participer aux nouvelles activités périscolaires, dans le respect du planning établi en début de période.

Les Périodes* :

Période 1 : de la rentrée de septembre aux vacances de Toussaint (inscriptions du 21 au 27/08)

Période 2 : de la rentrée de Toussaints aux vacances de Noël (inscriptions du 9 au 15/10)

Période 3 : de la rentrée en janvier au 11 mars 2018 (inscriptions du 11 au 17/12)

Période 4 : du 12 mars 2018 au 20 mai 2018 (inscriptions du 26/02/18 au 4/03/18)

Période 5 : du 21 mai 2018 à la fin de l'année scolaire (inscriptions du 30/04/18 au 6/05/18)

* la durée de certaines périodes pourra être redéfinie en fonction d'autres événements non prévus à ce jour.

Les enfants peuvent donc quitter l'école élémentaire le mardi et le jeudi à 15h selon les règles fixées par le règlement intérieur de l'école.

Les parents inscrivant leur enfant à ces activités, acceptent de fait que leur enfant soit confié aux animateurs responsables des activités choisies.

Les inscriptions ou désinscriptions aux TAP ne peuvent s'effectuer que sur les plages d'ouverture e-ticket mentionnées ci-dessus ou en page1. Toute période entamée est donc due et aucune défacturation ne sera effectuée pour des raisons d'organisation. Ainsi, une famille ayant inscrit son enfant aux TAP pour une période se verra facturer la totalité des séances de la période pour les jours choisis.

Points importants concernant les activités extrascolaires exercées sur le temps de garderie ou de restauration périscolaire

Les enfants, qui rejoignent seuls ou accompagnés par une personne autre que le personnel encadrant du SIGS le lieu de garde du service périscolaire, sont sous l'entière responsabilité de leurs parents durant ce trajet. C'est le cas, par exemple, des enfants qui pratiquent une activité extrascolaire sportive ou culturelle, ou qui bénéficient d'un soutien scolaire avant de rejoindre le service périscolaire. **Pour toutes ces activités ou soutien, un planning devra être établi par les parents, pour l'année ou périodes, avec les jours et créneau horaire. Sans ce planning le personnel encadrant prendra en charge l'enfant à la garderie.**

Les enfants, qui quittent seuls le lieu de garde du service périscolaire ou avec une personne non mentionnée en début d'année et à la demande de leurs parents, sont sous l'entière responsabilité de ces derniers dès le départ du service périscolaire.

Pour toute arrivée ou départ exceptionnels de l'enfant seul ou bien accompagné d'une personne non mentionnée en début d'année, il est demandé aux parents d'avertir le personnel SIGS par écrit (papier ou mail ou sms au 06 40 82 49 98) en mentionnant le jour et l'heure et si nécessaire le nom de la personne qui part avec l'enfant.

FICHE A RETOURNER AU SIGS

Je, soussigné, autorise le SIGS à créer sur e-ticket un dossier pour mes enfants et à me transmettre mes identifiants qui me permettront de les inscrire aux services périscolaires.

Je reconnais avoir lu le règlement intérieur et en accepter toutes les conditions.

Je m'engage à mettre à jour régulièrement mon dossier sur mon espace e-ticket et j'informerai le Sigs de toute modification à laquelle je n'ai pas accès sur e-ticket concernant mon dossier (droit à l'image, problèmes médicaux particuliers, QF, ...etc).

Fait au Sappey en Chartreuse, le.....

Signature